

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
.....
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
.....
CANTON DE LUNEL
.....

M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160
§
Tél. 04.67.86.62.31
Fax: 04.67.86.44.27
.....

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept
Le : vingt-trois février
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Henry SARRAZIN, Maire.
Date de convocation du Conseil : 16/02/2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.
Absents ayant donné procuration: Gérard ESPINOSA à Jean-Louis PONS, Isabelle MORONVAL à Cathy VIGNE, Nicolas BAUDESSEAU à Valérie BOURGARIT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 - 02 - 02 - 03

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI).

Monsieur le maire expose au conseil que la France, et la région pour les ¼ de son territoire, est exposée aux risques naturels d'inondation. A ce titre, la politique de l'Etat est allée vers un renforcement de la prévention des risques naturels au travers d'un arsenal réglementaire qui s'est enrichi au fil du temps.

Afin de prendre en compte les spécificités locales et mettre en œuvre la réglementation, le PPRI est élaboré à l'initiative et sous l'autorité du Préfet de Région, en concertation avec la Commune.

Le maire indique qu'un dossier de consultation a été transmis qui comprend : le rapport de présentation, le règlement, la carte de zonage ainsi que le dossier des pièces annexes.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Prend acte du contenu du dossier de consultation officielle du PPRI concernant la Commune de Saussines.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait. Saussines, le 27 février 2017
Le Maire, Henry SARRAZIN



Certifié exécutoire. Publié le : 27.02.2017
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170227-2017-02-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017

Publication : 28/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

